

UNION INTERPARLEMENTAIRE



INTER-PARLIAMENTARY UNION

Association des Secrétaires généraux de Parlement

COMMUNICATION

de

M. Vladimir V. SVINAREV
Secrétaire général du Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale
de la Fédération de Russie

sur

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE COORDINATION DES DIRIGEANTS
DES APPAREILS DES ORGANES JURIDIQUES DE L'AUTORITÉ
PUBLIQUE DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Session de Genève
Octobre 2009

**« Chers collègues !
Mesdames et Messieurs !**

Lors de notre précédente rencontre, j'ai eu l'honneur de vous informer du travail réalisé par l'Administration du Conseil de la Fédération pour garantir la coopération avec les sujets de la Fédération de Russie dans le domaine législatif. Aujourd'hui, permettez-moi de poursuivre et de vous décrire l'une des formes que revêt ce travail, à savoir l'activité du Conseil de coordination des dirigeants des appareils des organes législatifs de l'autorité publique de la Fédération de Russie (FR).

La création du Conseil de coordination en 2003 a été suscitée par la nécessité d'harmoniser les efforts des appareils dans le domaine de la coopération visant à mettre en œuvre les pleins pouvoirs des organes législatifs de l'autorité publique de la Fédération de Russie dans la formation d'un espace juridique unique.

Le Conseil de coordination se compose des secrétaires généraux des organes législatifs de l'autorité publique des sujets de la Fédération de Russie ainsi que des secrétaires généraux du Conseil de la Fédération et de la Douma d'État qui occupent les fonctions de co-présidents du Conseil de coordination.

Afin d'assurer la coopération des législateurs à tous les niveaux, le Conseil de coordination organise un échange d'informations juridiques, la tenue de conférences, de séminaires, des stages et d'autres actions visant à développer l'expérience du travail d'appareil et examine les propositions relatives aux questions d'amélioration du déroulement de la fonction parlementaire d'État, apporte une assistance méthodologique aux employés des appareils des organes législatifs dans l'accomplissement des obligations liées à leur fonction, notamment en matière d'amélioration du niveau de formation, de qualification et de compétences professionnelles.

Les réunions du Conseil de coordination ont généralement lieu au moins une fois par an, au sein de l'une des chambres de l'Assemblée fédérale ou bien de l'un des sujets de la Fédération de Russie. Ces réunions constituent une vaste plate-forme pour l'examen des questions du travail d'expert en matière d'accompagnement des projets législatifs fédéraux et régionaux. Et dans ce domaine, le Conseil de coordination construit son activité en étroite collaboration avec le Conseil des législateurs.

Les secrétaires généraux des organes législatifs de la Fédération de Russie qui sont membres du Conseil de coordination assurent, dans le cadre des travaux de ce dernier, l'union des efforts des représentants de la communautés des experts, l'élaboration et l'approbation de nouvelles formes d'accompagnement analytique, juridique et informationnel de l'activité parlementaire.

En outre, lors de ses réunions, le Conseil de coordination examine les questions liées à la surveillance des pratiques de mise en œuvre des lois fédérales au sein des sujets de la Fédérations de Russie. Le pouvoir exécutif intervient en qualité de participant direct au processus d'application du droit. À cet égard, l'organisation de la coopération administrative des législateurs avec les secrétaires généraux au sein des sujets de la Fédérations de Russie constitue un autre aspect important de l'activité du Conseil de coordination.

L'analyse de la pratique de l'application du droit dans les régions, le traitement et la fourniture d'informations appropriées aux parlementaires constituent les axes de travail dont les membres du Conseil de coordination assurent la mise en œuvre localement, au sein de leurs appareils.

Des travaux sont réalisés à cette fin dans le cadre du Conseil de coordination pour s'adresser aux citoyens sur les questions d'application des dispositions des lois fédérales. Ces messages sont d'abord examinés au sein des appareils des parlements régionaux où il leur est apporté des réponses et lors des réunions du Conseil de coordination, les secrétaires généraux échangent des informations généralisées (systématisées) en vue de leur utilisation potentielle dans le cadre d'un travail sur un projet de loi.

Chers collègues! Afin que vous puissiez évaluer l'étendue géographique et l'ampleur thématique de nos rencontres, je citerai en exemple les trois dernières réunions du Conseil de coordination. Ainsi, en 2007, la réunion consacrée au thème du « Support informationnel et technologique du processus législatif » s'est déroulée dans l'Oural, dans la ville de Khanty-Mansiïsk. En 2008, les secrétaires généraux se sont retrouvés dans la ville de Saint-Pétersbourg et ont étudié le thème de la « Collaboration de la Douma d'État et des organes législatifs (représentatifs) de l'autorité publique des sujets de la Fédération de Russie dans le processus législatif fédéral ».

En 2009, la réunion du Conseil de coordination s'est tenue en Sibérie, sur le territoire de l'Altaï, et était consacrée aux problèmes du support juridique, informationnel et analytique de l'activité des organes législatifs de l'autorité publique de la Fédération de Russie, au développement d'un système de jeu d'écriture électronique et à l'utilisation à grande échelle des ressources en ligne du portail parlementaire.

La réunion ordinaire du Conseil de coordination devrait se dérouler sur la base du Conseil de la Fédération. Les thèmes abordés seront les questions de garantie de l'efficacité de l'activité de légifération des sujets de la FR et la préparation d'initiatives législatives consolidées.

Je ferai simplement remarquer que le thème de la coordination des travaux législatifs des sujets de la Fédération de Russie constitue l'une des priorités de l'activité actuelle du Conseil de la Fédération et de son Administration. C'est là un thème sans cesse abordé lors de nombreux événements. Et le Conseil de coordination constitue la plate-forme dans laquelle les secrétaires généraux des parlements pourront élaborer des mécanismes concrets d'accompagnement des projets de lois des sujets de la FR lors de leur examen au sein du Gouvernement fédéral et de la Douma d'État.

L'efficacité de la coopération des législateurs fédéraux et régionaux dépend du niveau de collaboration des personnes appelées à garantir leur activité. Et dans ce domaine, le Conseil de coordination incarne une forme de travail collectif des secrétaires généraux des organes législatifs de l'autorité publique et de l'État fédéral.

Je vous remercie de votre attention.